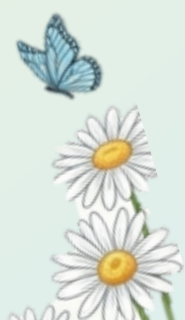




BULLETIN MUNICIPAL



JUILLET 2026





SOMMAIRE

<i>Le mot du Maire</i>	<i>page 3</i>
<i>La Mairie et présentation de l'équipe municipale</i>	<i>page 5</i>
<i>La minute municipale</i>	<i>page 6</i>
<i>Informations municipales</i>	<i>page 19</i>
<i>Santé et prévention</i>	<i>page 22</i>
<i>Retour en images</i>	<i>page 23</i>
<i>Enfance et Jeunesse</i>	<i>page 26</i>
<i>A vos agendas</i>	<i>page 30</i>
<i>Annuaire</i>	<i>page 32</i>
<i>Focus</i>	<i>page 35</i>
<i>Mobilité</i>	<i>page 37</i>
<i>Jeux de l'été</i>	<i>page 38</i>
<i>Recette de l'été</i>	<i>page 39</i>



LE MOT DU MAIRE

Chères Balanzacaises, Chers Balanzacais,



Juillet est un mois qui annonce beaucoup de choses et en tout premier lieu, l'arrivée de notre bulletin municipal, en l'occurrence le 1^{er} de votre nouvelle équipe et bien évidemment le 1^{er} pour ma part en tant que Maire de notre belle commune.

Le 15 Mars dernier bon nombre d'entre vous se sont déplacés aux urnes pour élire notre liste « Ensemble, continuons de Dynamiser Balanzac », nous souhaitons, l'ensemble du conseil et moi-même, vous en remercier chaleureusement une fois de plus.

Trois mots forts dans cette phrase, qui viennent non pas tourner une page mais belle et bien faire en sorte de continuer à écrire ce qui a été entrepris depuis fort longtemps. Je profite de ces quelques mots pour féliciter l'ensemble de mes co-listiers. Les féliciter pour leur engagement de ce mandat d'élus, qui demande dévouement, passion et temps, qu'ils mettent au service de tous depuis le début de l'aventure et ce bien avant le 15 Mars dernier.

A l'heure où j'écris ces quelques lignes, je ne peux qu'une fois encore remercier celles et ceux qui nous ont précédé dans les conseils successifs emmenés par Dominique Bernard que je salue pour son dévouement et son implication durant ses 31 années de mandature.

31 années durant lesquelles son conseil et lui ont œuvré à faire en sorte que notre commune se dote d'infrastructures fonctionnelles, de capitaux fonciers, d'une école (RPI), poumon de notre village, mais aussi de finances saines permettant d'affronter l'avenir.

L'avenir... un mot qui peut jeter le doute si l'on ne s'y prépare pas. Un mot qui peut aussi porter de grands espoirs quand justement on l'envisage. C'est en ce sens que votre nouvelle équipe se met en place pour être opérationnelle dès à présent, car l'action municipale ne s'arrête pas.

Comme vous pouvez le constater, depuis notre investiture bon nombre de dossiers se sont mis en place rapidement et peut être trop justement, amenant sûrement un remaniement au sein de nos commissions pour nous permettre d'être plus efficace et surtout nous mettre en ordre de marche pour traiter les dossiers et construire les projets de notre mandat de manière forte, sereine et réfléchi.

Le plus gros dossier a été celui de l'élaboration du budget que mon équipe et moi-même avons voulu très prudent. La prudence ne veut bien évidemment pas dire que nous ne devons rien faire, bien au contraire. Des dossiers seront travaillés et mis en place dès cette année 2026, comme par exemple la végétalisation de notre cimetière ou encore le passage à l'éclairage LED sur l'intégralité de notre commune, amenant des économies de mains d'œuvre et d'embellissement pour le premier, et pour le second des économies : un impact environnemental positif et bien sûr une sécurité accrue grâce à un éclairage plus efficace.

Durant l'été, comme présenté dans ce bulletin, l'équipe œuvre pour le dynamisme de notre village en rajeunissant notre traditionnelle brocante et en l'intégrant dans un weekend familial, festif et sportif, je

n'en dis pas plus et vous laisse le soin de découvrir le programme et surtout de vous y rendre nombreuses et nombreux ce 8 et 9 Août prochain.

Un point crucial et vital, vrai poumon de nos campagnes ce sont nos Écoles. Notre Regroupement Pédagogique Intercommunale (RPI) regroupant les communes de Nancras et Sablonceaux à lui aussi connu du changement notamment dans sa partie Syndicat à Vocation Scolaire (SIVOS), puisque mon Collègue David Raffé, Maire de Nancras, en a pris la Présidence, épaulé par moi-même en tant que 1^{er} Vice-Président et notre confrère Philippe Bétizeau, Maire de Sablonceaux, qui assumera la 2^{ème} Vice-Présidence. Tous les trois, accompagnés de l'ensemble du personnel scolaire et agents avons la même conviction et la même détermination. Nous ferons donc tout ce qui est dans notre possible pour œuvrer au maintien de nos écoles mais cela ne pourra pas se faire sans vous, parents, et notamment dans l'inscription de vos enfants au sein des trois établissements. Je profite d'ailleurs de ce passage pour féliciter l'Association des Parents d'Elèves (APE) qui fait un travail remarquable pour nos têtes blondes.

Enfin, une commune ne serait rien sans le personnel et les élus eux-même ne seraient pas aussi efficaces. Là aussi nous avons eu du changement depuis le mois d'Avril. Comment ne pas remercier Sylvie Perissé, Secrétaire de Mairie au côté de Dominique Bernard durant plus de 20 ans œuvrant quotidiennement avec dévouement.

Mais si nous devons parlé d'avenir, elle résulte dans cette nouvelle équipe de secrétariat de Mairie puisque Sylvie a fait en sorte d'accompagner Mélanie Gomez depuis plus d'un an maintenant lui permettant depuis le 1^{er} Mai dernier de prendre pleinement son poste de Secrétaire Générale, poste pour lequel elle œuvre déjà au changement dans la mise en place d'outils et de modernisation d'échanges notamment.

Nous avons également eu à cœur d'accueillir depuis le 1^{er} Avril, Margaux Durieux qui vient en renfort de Mélanie. Margaux a elle aussi été plongé très rapidement dans le grand bain puisqu'elle a eu notamment la lourde tâche d'établir ce présent bulletin mais elle prend également en charge une partie de la communication. Bref une équipe de choc qui se met en place et que vous aurez, j'en suis sur, plaisir à venir rencontrer à la Mairie.

Faute de place, il m'est difficile de citer l'ensemble du personnel et surtout toutes les actions effectuées au quotidien mais je tiens très sincèrement à les remercier et les féliciter pour le travail réalisé tous les jours que ce soit nos agents techniques qui oeuvrent avec une réactivité et une efficacité sur chaque point de la commune, le personnel oeuvrant pour nos enfants comme nos ATSEM ou en encore notre cantinière qui prépare de beaux et bons petits plats.

Ce ne sont que quelques mois qui viennent de s'écouler mais comme vous le voyez il y a déjà temps à dire, et malheureusement je ne peux pas tout écrire dans ces quelques mots déjà trop long. Plutôt que des mots nous allons tout simplement œuvrer pour faire que Balanzac soit celle que l'on attend, une commune dynamique au cadre rurale et bucolique.

Bel été à toutes et tous, Vive Balanzac !

Bonne
lecture !

LA MAIRIE



70 Route de l'Océan
17600 BALANZAC



05.46.94.72.30



mairie@balanzac.fr

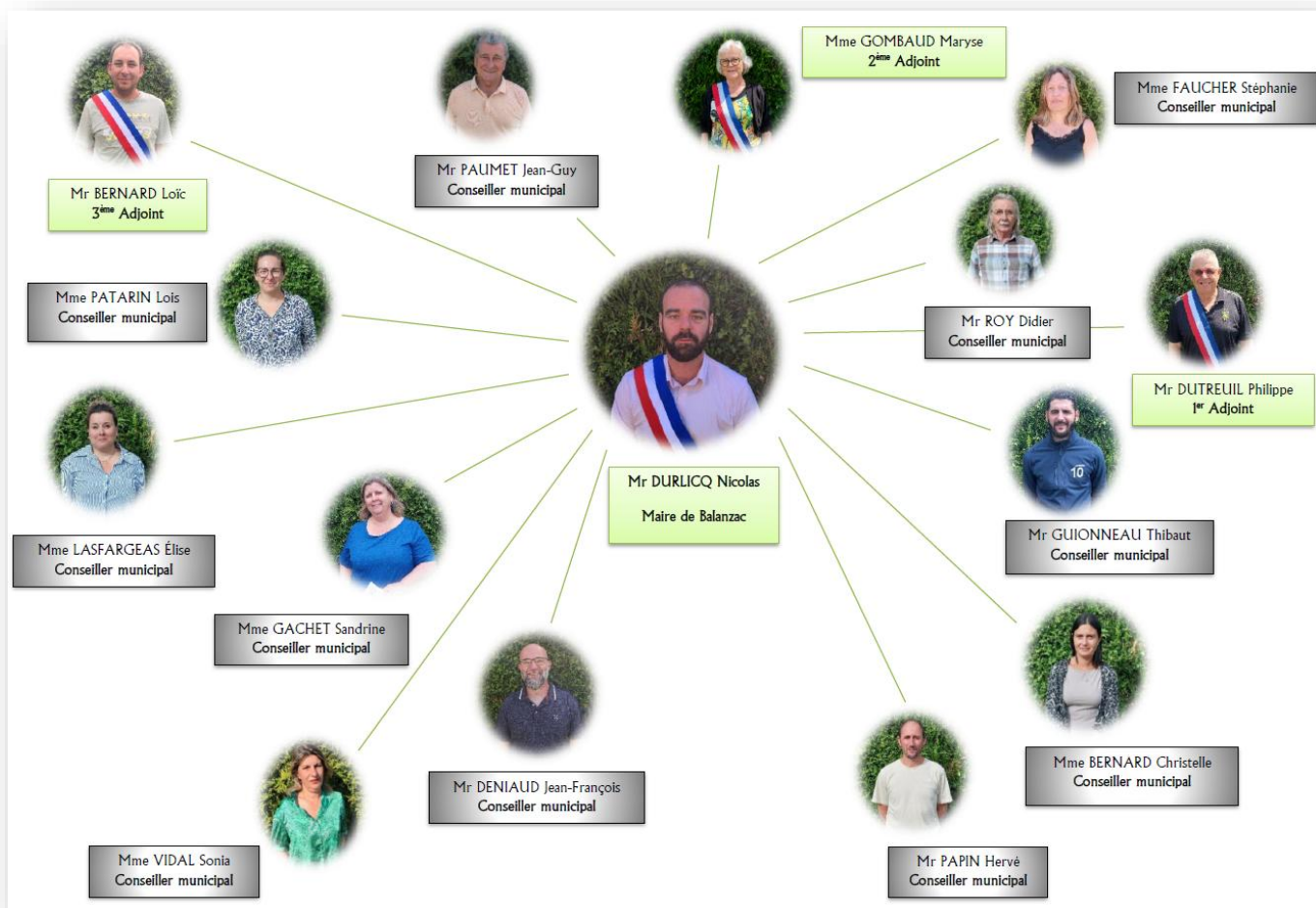


www.balanzac.fr

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi, Mardi et Vendredi de 14h00 à 18h00

Jeudi et samedi de 09h00 à 12h00



LA MINUTE MUNICIPALE

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

PROTECTION SOCIALE **COMPLÉMENTAIRE SANTÉ 50/25**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1er janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est proposé, pour tous les agents d'adhérer à un contrat individuel labellisé en matière de Santé et de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

« Vu l'avis du comité social territorial du 12/12/25 »

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant le conseil municipal décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

IMPASSE DU PERROQUET - INTÉGRATION **DANS LA VOIRIE COMMUNALE 51/25**

Monsieur le Maire rappelle que la commune entretient depuis plusieurs années l'Impasse du

Perroquet.

Cette voie est assimilable à de la voirie communale. Il convient donc de la classer dans le tableau de la voirie communale.

Il rappelle que cette opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de la voirie communale et du document cadastral.

Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :

- Ancien linéaire : 712 ml
- Voie ajoutée : VC Impasse du Perroquet d'une longueur de 280 ml
- Nouveau linéaire : 992 ml

Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 992 ml de voies publiques.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'actualiser le tableau de classement des voies communales

IMPASSE DU PERROQUET- TRANSFERT A LA CDC CŒUR DE SAINTONGE 52/25

Monsieur le Maire rappelle que les voies communales ont été transférés à la CDC Cœur de Saintonge. La dernière mise à jour sur la voie communautaire en date du 30 novembre 2021 représente 39 km 379 mètres.

Depuis ce transfert de compétence, les travaux que la commune souhaite réaliser sont approuvés et signés par la CDC Cœur de Saintonge. En raison de l'intégration dans la voirie communale de l'Impasse du Perroquet, des modifications

sont donc à apporter

- VC Impasse du Perroquet d'une longueur de 280 ml

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la mise à jour des voies à transférer représentant un linéaire transféré de 39 459 ml

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de mettre à jour la voirie communautaire, en transférant l'Impasse du Perroquet représentant un linéaire total de 39 459 ml,

- DECIDE de modifier le tableau de la voirie communale en ce sens, représentant 712 ml

- CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités

VOTE DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE 53/25

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de réglementer le cimetière de la commune.

Après lecture du dis règlement Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de le valider.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

- Approuve le règlement tel que suit
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour la mise en place de celui-ci.

DÉCISION MODIFICATIVE CONTRAT DE PRÉVOYANCE 54/25

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et d	330,00		
65311 (65) : Indemnités de fonction	-330,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

VOTE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT
01/26

Monsieur le Maire présente le devis de SOLURIS pour l'achat d'un ordinateur portable avec installation des logiciels pour un montant de 1848,68 € TTC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits doivent être prévus en investissement avant le vote du budget primitif 2026, à savoir :

- Article 2183 (140) Matériel informatique (ordinateur portable pour Mairie) : 2 000,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de prévoir les crédits ci-dessus référencés.

CRÉATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE
02/26

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Entretien des bâtiments et espaces verts

ATTRIBUTION NUMEROS DE RUES 04/26

En raison de nouvelles constructions et de la rénovation de bâtiments existants, le Conseil Municipal attribue les numéros de rues suivants :

D 834 (Constructions nouvelles) : 24 - 24a - 24b - 24c - 24d Rue des Suires

D 832 (Rénovation) : 26 Rue des Suires

D 823 (Rénovation) : 28 Rue des Suires

SUBVENTION COLLÈGE ANDRÉ ALBERT
05/26

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cinq jeunes de la commune sont scolarisés au Collège André Albert de SAUJON et qu'ils vont participer à un séjour pédagogique en Espagne.

Le Conseil Municipal accorde 40,00 € par élèves , soit 200,00 € qui seront prévu au budget 2026, article 65738.

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER
06/26

Le Maire propose à l'assemblée :

Au vu de la mutation de l'agent de maîtrise au 1er septembre 2026, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er juillet 2026, pour assurer l'entretien des bâtiments et des espaces verts de la commune.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du *cadre d'emplois* des adjoints technique

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : **Echelle C1 - 9ème échelon IB 401 IM 376.**

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

TABLEAU DES EFFECTIFS 03/26

Considérant la décision du Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps complet au 1er juillet 2026

Le Conseil Municipal accepte donc de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux "Activités accessoires", il est inséré l'alinéa suivant :

"Le Syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences

de la réglementation anti-dommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente"

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.

SEANCE DU 10 MARS 2026

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE 07/26

Vote le compte financier unique de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

Réalisé **23 064.92**
Reste à réaliser **0.00**

Investissement

Dépenses Prévu **273 017.72**
 Réalisé **76 286.96**
 Reste à réaliser **5 000.00**

Recettes

Prévu **31 319.01**
Réalisé **13 079.01**
Reste à réaliser **0.00**

Recettes Prévu **273 017.72**
 Réalisé **53 684.19**
 Reste à réaliser **0.00**

Fonctionnement

Dépenses Prévu **32 058.10**
 Réalisé **12 337.78**
 Reste à réaliser **0.00**

Fonctionnement

Dépenses Prévu **667 735.75**
 Réalisé **444 657.29**
 Reste à réaliser **0,00**

Recettes

Prévu **32 058.10**
Réalisé **31 704.20**
Reste à réaliser **0.00**

Recettes Prévu **667 735.75**
 Réalisé **671 377.63**
 Reste à réaliser **0,00**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement **-9 985.91**
Fonctionnement **19 366.42**
Résultat global **9 380.51**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement **-22 602.77€**
Fonctionnement **226 720.34€**
Résultat global **204 117.57€**

ATTRIBUTION NUMEROS DE RUES 09/26

Monsieur le Maire informe que les numéros de rues de la première tranche du Lotissement Le Parc de Namahé doivent être attribués.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal attribue les numéros de rues suivants :

- Lot N°01 : 1 Lotissement le Parc de Namahé
- Lot N°02 : 3 " "
- Lot N°03 : 5 " "
- Lot N°04 : 7 " "
- Lot N°05 : 9 " "

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE LOCAUX COMMERCIAUX 08/26

Vote le compte financier unique de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses Prévu **31 319.01**

- Lot N°06 : 11	"	"
- Lot N°15 : 2	"	"
- Lot N°16 : 4	"	"
- Lot N°17 : 6	"	"
- Lot N°18 : 8	"	"
- Lot N°19 : 10	"	"

CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR L'ELABORATION DU PLU 10/26

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée auprès de bureaux d'Etude pour la réalisation d'une étude d'élaboration du Plan Local d'urbanisme. Huit bureaux y ont répondu. Trois bureaux d'études ont été retenus pour un entretien qui a eu lieu le vendredi 13 février 2026 à la Mairie de Balanzac.

Après étude des différentes propositions, La commission d'appel d'offres, a retenu le dossier du bureau d'étude SARL PERNET à LA ROCHELLE pour un montant de 29 604,00 € TTC.

Le Conseil Municipal valide ce choix et charge Monsieur le Maire de signer l'acte d'engagement

MOTION EN FAVEUR DE LA FILIERE COGNAC 11/26

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la Motion en faveur de la filière Cognac présentée par l'AMF 17, à savoir :

Considérant que la filière Cognac a été ciblée par une enquête antidumping chinoise en réponse à des décisions apportées par l'Union Européenne dans le domaine des véhicules électriques.

Considérant que cette procédure a très profondément déstructuré la présence du cognac sur ce qui était jusqu'alors son deuxième marché en volume et son premier marché en valeur.

Considérant que les engagements de prix minimum et la réouverture du marché duty free négociés par l'interprofession n'ont en rien inversé la tendance sur ce marché.

Considérant que, dans ce contexte difficile pour l'économie de la région, la filière n'a d'autre choix que d'adapter le dimensionnement de son vignoble à la situation actuelle.

Considérant que la filière fait déjà son possible sur

ses propres ressources pour amortir l'impact de ces taxes.

Considérant que la Commission Européenne, à la demande de la filière, a acté officiellement de la gravité de la situation, et accepté le principe d'un soutien spécifique à cette dernière.

Considérant que la participation des autorités françaises est nécessaire pour officialiser et faire aboutir cette démarche.

Considérant que depuis six mois, ces mêmes autorités n'ont pas répondu aux demandes explicites et réitérées de l'interprofession d'appui en faveur de la filière.

En conséquence, la Communauté de communes de Haute Saintonge, l'Association des maires et des Présidents d'Intercommunalité de Charente Maritime se prononce, à l'unanimité de ses membres, en faveur d'un appui à la filière Cognac, et demande expressément au gouvernement français qu'il accompagne cette dernière activement à Bruxelles pour faire émerger, avec la Commission Européenne, les mesures de soutien qui lui ont été promises.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'apporter son soutien à la filière Cognac

SUBVENTION AUX SINISTRES DES INONDATIONS DE CHARENTE-MARITIME 12/26

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe engendre, la commune de BALANZAC tient à apporter son soutien et sa solidarité aux populations de Charente-Maritime qui ont été sinistrées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes des inondations dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 300,00 €

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Charente-Maritime, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

SEANCE DU 31 MARS 2026

FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ETDES ADJOINTS 13/26

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, et adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026

constatant l'élection du maire et trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 655 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44,3 %.

Considérant que pour une commune de 655 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide avec effet au 21 mars 2026

de fixer, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 34 % de l'indice 1027
- 1er adjoint : 9 % de l'indice 1027
- 2ème adjoint : 9 % de l'indice 1027
- 3ème adjoint : 9 % de l'indice 1027

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE 14/26

Le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales est notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1^{er}

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales est pour la durée de son mandat :

1-D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2-De fixer, par décision, les tarifs des droits de voirie liés aux autorisations d'occupation du domaine public communal, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, à savoir notamment les recettes liées à la location de matériel et de salles municipales et tarif de fauchage ;

3-De procéder, dans les limites du montant voté lors de l'adoption du budget de l'année concernée, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par la commune par le budget, et à toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires et notamment à signer des contrats de pré-financement de FCTVA avec la caisse des dépôts et consignations pour les dépenses d'investissement prévues dans le budget communal : Le conseil Municipal autorise le Maire à exercer la plénitude de cette opération ;

4-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5-De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6-De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7-De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8-De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9-D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10-De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

11-De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12-De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13-De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14-De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15-D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de

l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code : Ce pouvoir de préempter et de déléguer ce droit dans les conditions susvisées est délégué au Maire par le Conseil Municipal qui autorise celui-ci à exercer ce pouvoir quel que soit le montant estimé du bien à préempter et les conditions de cette préemption ;

16-D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en précisant que cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant toutes juridictions de l'action judiciaire, tant civils que pénales ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la commune et de solliciter en conséquence devant la juridiction compétente, les dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par la commune.

17-De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, le Conseil Municipal délègue ce pouvoir au Maire quel que soit le montant des indemnités ;

18-De donner ; en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19-De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20-De réaliser les lignes de Trésorerie n'excédant pas 20 000.00 euros

21-Le Maire est chargé d'exercer ou de déléguer en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code. Le Maire exerce le droit de préemption dans les conditions suivantes :

Le Maire ne pourra préempter pour un bien évalué à plus de 20 000.00 €

22-Le Maire est chargé d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme. Le Maire exerce le droit de priorité dans les conditions suivantes :

Le Maire ne pourra exercer son droit de priorité pour un bien évalué à plus de 20 000.00 € ;

23-De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du

patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24-D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25-Les délégations consenties en application du 3^e du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

-les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Article 4

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

PROPOSITION DELEGUE AU SYNDICAT DE PAYS DE LA SAINTONGE ROMANE 15/26

Le Conseil Municipal propose comme représentant au SYNDICAT DE PAYS DE LA SAINTONGE ROMANE : Nicolas DURLICQ

Cette proposition sera transmise à l'EPCI Communauté de Communes Cœur de Saintonge

DESIGNATION DE L'ELECTEUR CHARGE D'ELIRE LES DELEGUES TOTULAIRES ET SUPPLEANTS DES COMMUNES DU CANTON DE ST PORCHAIRE AU SDEER 16/26

Considérant l'adhésion de la commune de BALANZAC au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER),

Vu l'article 5 des statuts du SDEER modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026,

Considérant, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, la nécessité de désigner 1 électeur prenant part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de St Porchaire pour siéger au comité syndical du SDEER,

Vu l'article L 5212-7 du CGCT disposant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Vu le § II. de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'éligibilité applicables aux délégués des communes,

Considérant que, conformément aux dispositions du § I. de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, et après en avoir délibéré :

À l'unanimité, RENONCE à recourir au scrutin secret,

DÉSIGNE, pour prendre part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de St Porchaire au comité syndical du SDEER : M. Philippe DUTREUIL

DESIGNATION DE REPRESENTANT AU COLLEGE ELECTORAL DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES DE LA CHARENTE-MARITIME 17/26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

Considérant que de par sa population inférieure à 2 500 habitants, la commune de BALANZAC doit désigner 1 électeur

Monsieur le Maire fait appel à candidature et propose de désigner : M. Hervé PAPIN

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

Décide de désigner :

- M. Hervé PAPIN, en qualité de représentant au collège cantonal qui éliront les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

DESIGNATION DELEGUES AU SIVOS SEUDRE SAINTONGE 18/26

Considérant le renouvellement général des Conseils Municipaux de 2026 et la nécessité de désigner de nouveaux délégués titulaires pour siéger au Comité Syndical du SIVOS SEUDRE SAINTONGE

Le Conseil Municipal désigne comme représentants au SIVOS SEUDRE SAINTONGE :

Délégués titulaires :

- Nicolas DURLICQ
- Christelle BERNARD
- Loïc BERNARD

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INFORMATIQUE SOLURIS 19/26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Informatique de Charente-Maritime et notamment l'article 6.1.1

Vu la délibération approuvant le principe d'adhésion à Soluris

Le Conseil Municipal désigne comme représentants au Syndicat Informatique SOLURIS

Délégués titulaires : Elise LASFARGEAS

Délégués suppléants : Sonia VIDAL et Stéphanie FAUCHER

DESIGNATION DES DELEGUES CNAS 20/26

Le Conseil Municipal désigne les délégués au CNAS

Délégué élu : Maryse GOMBAUD

Délégué agent : Mélanie GOMEZ

REFERENTS ENEDIS 21/26

Le Conseil Municipal désigne le référent du Conseil municipal pour ENEDIS : M. Jean-Guy PAUMET

REFERENT AS et AG SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE CHARENTE-MARITIME 22/26

En raison du renouvellement des Conseils Municipaux,

Il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée Spéciale.

se porte candidat :

- pour l'Assemblée Générale : Mme Lois PATARIN

- pour l'Assemblée spéciale : Mme Lois PATARIN
 - Suppléant : M. Nicolas DURLICQ
 Pour ces désignations, l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le vote à main levée.

DELIBERATION

Vu les articles L2121-21 ET L 2121-33 du Code Générale des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 novembre 2022

approuvant la prise de participation au capital de la SPL Départementale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,

- de désigner Mme Lois PATARIN représentante à l'Assemblée Générale de la SPL Départementale

- de désigner Mme Lois PATARIN déléguée au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL

Départementale

- de désigner comme suppléant : M. Nicolas DURLICQ

- d'autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

- M. David RAFFE (Nancras)
- M. Claude DUBOIS (Balanzac)
- Mme Valérie HERAUD (Balanzac)
- Mme Christelle BERNARD (Balanzac)
- M. Jean-Claude PILLET (Nancras)
- Mme Maryse GOMBAUD (Balanzac)
- M. Jean-Michel TANCHAUD (Balanzac)
- M. Bernard COMPAN (Balanzac)
- M. Philippe DUTREUIL (Balanzac)
- M. Dominique PERAUD (Balanzac)
- M. Alain DRILLAUD (Balanzac)
- M. Dominique BERNARD (Balanzac)

Commissaires Suppléants

- M. Thierry BOUCHET (Corme-Royal)
- M. Frédéric GACHET (Balanzac)
- M. Sébastien HERAUD (Balanzac)
- M. Jean-Claude BERNARD (Corme-Royal)
- M. Pascal VIROULAUD (Balanzac)
- M. Willy ROLAND (Corme-Royal)
- M. Jean-François TANCHAUD (Balanzac)
- M. William CANONNE (Balanzac)
- M. Jean-Pierre TETAUD (Balanzac)
- M. Jean-Claude CHASSERIAUD (Balanzac)
- M. Thibaut GUIONNEAU (Balanzac)
- M. Loïc BERNARD (Balanzac)

Parmi ces 12 commissaires titulaires et suppléants, le service des impôts retiendra 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

DESIGNATION DES COMMISSAIRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS 23/26

Le Conseil Municipal propose les commissaires suivants:

Commissaires Titulaires

SEANCE DU 21 AVRIL 2026

VOTE DES TAXES 2026 16/26

Suite à la communication des bases d'imposition par les services fiscaux, Monsieur le Maire explique qu'il convient de fixer les taux applicables en 2026 pour les deux impôts des ménages plus le taux taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Les bases notifiées pour 2026 sont les suivantes, étant rappelé qu'elles constituent à ce stade uniquement des estimations (les bases définitives étant connues en fin d'année) :

	Bases 2025 définitives	Bases 2026 estimée
Taxe Foncière bâtie	505 265	524 400
Taxe Foncière non bâtie	60 588	61 000
Taxe d'habitation	50 664	43 200

Le montant des allocations compensatrices qui sont versées par l'Etat en contrepartie d'allègements fiscaux votés au niveau national sont les suivantes :

-compensation taxe foncière bâti : 514 €

-compensation taxe foncière non bâti : 5 650 €

soit un total de 6 164 €

Le produit fiscal attendu pour 2026 pourrait être fixé à 176 930 € soit un montant supérieur au produit

fiscal à taux constants. Le coefficient de variation serait donc de 1,009926 pour le foncier bâti, non bâti et la taxe d'habitation ce qui permettrait d'abonder l'autofinancement des investissements.

Bases 2026 en €	Taux 2025 en %	Taux 2026 en %	Produit attendu
TFB 524 400	35,20	35,55	186 424
TF 61 000	51,41	51,92	31 671
TH 43 200	7,55	7,66	3 292

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 MAIRIE 17/26

réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas DURLICQ, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, le Conseil Municipal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-Un excédent de fonctionnement de : **46 134.59**

-Un excédent reporté de : **180 585.75**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :
226 720.34

-Un déficit d'investissement de : **22 602.77**

-Un déficit des restes à réaliser de : **5 000.00**

Soit un besoin de financement de : **27 602.77**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 :
EXCEDENT **226 720.34**

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN
RESERVE (1068) **27 602.77**

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT
(002) **199 117.57**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE
(001) : EXCEDENT **22 602.77**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 MAIRIE 18/26

réuni sous la présidence de M.DURLICQ Nicolas

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : **251 297.17**

Recettes : **256 297.17**

Fonctionnement

Dépenses : **689 253.40**

Recettes : **689 253.40**

Pour rappel, total budget
<u>Investissement</u>
Dépenses :
256 297.17 (dont 5 000 de RAR)
Recettes :
256 297.17 (dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>
Dépenses :
689 253.40 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :
689 253.40 (dont 0,00 de RAR)

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 « LOCAUX COMMERCIAUX » 19/26

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-Un excédent de fonctionnement de : **19 366.42**

-Un excédent reporté de : **0.00**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :
19 366.42

-Un déficit d'investissement de : **9985.91**

-Un déficit des restes à réaliser de : **0,00**

Soit un besoin de financement de : **9985.91**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 :
 EXCEDENT **19 366.42**
 AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN
 RESERVE (1068) **9985.91**
 RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT
 (002) **9380.51**
 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE
 (001) : DEFICIT **9985.00**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
« LOCAUX COMMERCIAUX » 20/26

réuni sous la présidence de M.DURLICQ Nicolas
 vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de
 l'exercice 2026 :

Investissement
 Dépenses : **35 985.91**
 Recettes : **35 985.91**

Fonctionnement
 Dépenses **32 380.51**
 Recettes : **32 380.51**

Pour rappel, total budget
<u>Investissement</u>
Dépenses :
35 985.91 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :
35 985.91 (dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>
Dépenses :
32 380.51 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :
32 380.51 (dont 0,00 de RAR)

MODIFICATION DU TABLEAU
D'ATTRIBUTION DU RÉGIME
INDEMNITAIRE RIFSEEP 21/26

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5
 novembre 2021 mettant en place le régime
 indemnitaire du RIFSEEP.

Cette délibération doit être réexaminée pour les
 raisons suivantes :

- Modification du régime indemnitaire de l'adjoint
administratif principal de 1ère classe (fonction
secrétaire de mairie)
- Recrutement d'un adjoint administratif (accueil
secrétariat)

Ce régime indemnitaire est applicable au 21 avril
 2026.

Le tableau de l'annexe 1 est ainsi modifié
 ANNEXE 1 : Plafond individuel annuel

GROUPE DE FONCTIONS	GRADES	MONTANT INDEMNITAIRE ANNUEL MINI FIXE PAR LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUELS MINI REGLEMENTAIRE PAR GRADE
Groupe 1	Adjoint administratif principal 1ère classe (fonction secrétaire de mairie)	3627,24 €	11 340,00 €
	Adjoint administratif (Accueil secrétariat)	2892,00 €	11 340,00 €
Groupe 2	Agent de maîtrise	3327,24 €	10 800,00 €
Groupe 3	Adjoint technique (cantinière)	600,00 €	10 800,00 €
	Adjoint technique (aide cantine)	480,00 €	10 800,00 €
	Adjoint technique contractuelle (ménage des salles)	480,00 €	10 800,00 €
	Adjoint technique (service espaces verts)	1200,00 €	10 800,00 €

REPARTITION FOURNITURES SCOLAIRES
2026 22/26

Monsieur le Maire donne le calcul pour la répartition
 des charges fournitures scolaires de l'année 2026 :

Le nombre total d'élèves est de 147

8085,00 € : 147 = 55,00 € par élève

Pour les 16 élèves des autres communes le coût sera
 divisé en 3, soit :

55,00 x 16 = 880,00 € : 3 = 293.33 €

Le coût pour chaque commune est donc de :

BALANZAC 55,00 € x 43 = 2 365,00 € + 293.33
 € = 2 658,33 €

SABLONCEAUX 55,00 € x 49 = 2 695,00 € +
 293,33 € = 2 988,33 €

NANCRAS 55,00 € x 39 = 2 145,00 € + 293,33 €
 = 2 438,33 €

REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

BALANZAC va recevoir de :

Sablanceaux 17x 55,00 € = 935,00 €
 Nancras 12 x 55,00 € = 660,00 €
 Balanzac 12 x 55,00 € = 660,00 €
 Extérieur 3 x 55,00 € = 165,00 €
 TOTAL : 2 420,00 € pour 44 élèves

SABLONCEAUX va recevoir de :

Balanzac 10 x 55,00 € = 550,00 €
 Nancras 16 x 55,00 € = 880,00 €
 Sablonceaux 12x 55,00 € = 660,00 €
 Extérieur 5 x 55,00 € = 275,00 €
 TOTAL : 2365,00 € pour 43 élèves

NANCRAS va recevoir de :

Balanzac 21 x 55,00 € = 1 155,00 €
 Sablonceaux 20 x 55,00 € = 1 100,00 €
 Nancras 11x 55,00 € = 605,00 €
 Extérieur 8 x 55,00 € = 440,00 €
 TOTAL : 3300,00 € pour 60 élèves

REPARTITION BUDGETAIRE 2026 23/26

Monsieur le Maire présente la répartition des charges 2026 il sera pris en comptes les charges fixes, les recettes du périscolaire (Garderie, aide de la CAF, subvention contrats aidés, excédent et déficit 2024) et la participation restant au prorata du nombre d'enfants domiciliés sur chaque commune du RPI. Au vu des calculs, la participation de Balanzac pour 2026 s'élève à 64 873,47 € pour 2026. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la proposition de répartition des frais moins la prévision des recettes et donc la participation de 64 873,47 € pour 2026

RESTAURATION REGISTRES ETAT CIVIL 24/26

Désireux de préserver l'état des registres anciens, le Conseil Municipal DECIDE la restauration de deux registres d'Etat Civil (Naissances 1881-1896 et Mariages 1862-1880).

SEANCE DU 18 MAI 2026

DEMANDE DE SUBVENTION CONCILIATEURS DE JUSTICE

L'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Poitiers sollicite la commune pour une subvention de fonctionnement. L'Association effectue des permanences mensuelles sur la Commune de St Porchaire.

Après lecture du courrier, le Conseil Municipal attribue un avis défavorable et souhaite avoir de plus amples renseignements sur cette demande de subvention.

ELECTRICITE FIL EN AIGUILLES 33/26

Monsieur le Maire rappelle que l'Association DE FIL EN AIGUILLES occupe la petite salle les mardis après-midi de 14h à 18h. Le montant de la location est basé sur le relevé du compteur électrique. Au vu des relevés de compteur électrique qui ont été fait de d'octobre 2025 à avril 2026, soit au total **62.55 €**.

Le Conseil Municipal décide donc de demander 62.55 € à l'Association de FIL EN AIGUILLES pour la location de la petite salle du 21 octobre 2025 au 21 avril 2026.

ECLAIRAGE PUBLIC DEVIS MODERNISATION PASSAGE EN LED 34/26

Le Conseil Municipal accepte le devis de modernisation de l'ensemble de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune pour un passage en

Le devis présenté par "L'ATELIER QUILLET", conforme au respect des documents anciens s'élève à 592,20 € HT et une subvention de 50% peut être attribuée par le département au titre de la restauration des documents d'état civil anciens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, RETIENT le devis de l'Atelier Quillet SOLLICITE du Conseil Départemental une subvention au titre de la restauration de documents d'état civil anciens.

La dépense sera inscrite à la section d'investissement, article 21611. Le financement sera assuré à l'aide de fonds propres et de la subvention précitée.

lampes LED.

Le devis s'élève à 15 813.52 € HT, la participation du Syndicat d'électrification est de 80% soit 12 650.82 € HT, reste 20% à la charge de la commune soit 3 162.70 € HT.

Les crédits seront prévus au 21538 en dépenses d'investissement (143)

NUMEROTATION DES RUES

Afin d'identifier les habitants et futures habitations et de faciliter l'intervention de services, il convient de procéder à la mise en place de numérotation des voies communales.

Une demande de numérotation vient de nous parvenir « impasse du ruisseau ».

Le Conseil Municipal repousse la demande de numérotation en attente de plus d'informations sur le projet.

TABLEAU DES EFFECTIFS 35/26

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour suite au départ à la retraite d'un agent et à la suppression d'un poste à 28h00

Le Conseil Municipal accepte donc de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante au 01 juillet 2026.

CADRE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO
FILIERE ADMINIS			
Rédacteur	B	00	34/35
Adj administratif principal 1ère Classe	C	01	34/35
Adjoint administratif	C	01	28/35
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maitrise	C	01	35/35
Adjoint technique	C	01	35/35
Adjoint technique (voirie)	C	00	20/35
Adjoint technique (cantinière)	C	01	16/35
Adjoint technique (aide cantinière)	C	01	8,10/35
Adjoint technique contractuel (ménage des salles)	C	01	3/35ème

MODIFICATION DU RIFSEEP

Afin de tenir compte de l'évolution des fonctions exercées par les agents et de l'organisation des services communaux, il convient de procéder à une modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Cette évolution vise à adapter les modalités d'attribution du régime indemnitaire aux besoins de la collectivité dans le respect du cadre réglementaire applicable à la fonction publique territoriale.

Les modifications proposées portent sur les montants d'attribution de l'IFSE.

Le Conseil Municipal souhaite revoir l'intégralité du tableau. La décision est renvoyée lors du prochain conseil.

TARIFS ÉVENEMENTS DU 09 AOUT 2026 36/26

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des différentes activités qui se dérouleront 09 août 2026 soit :

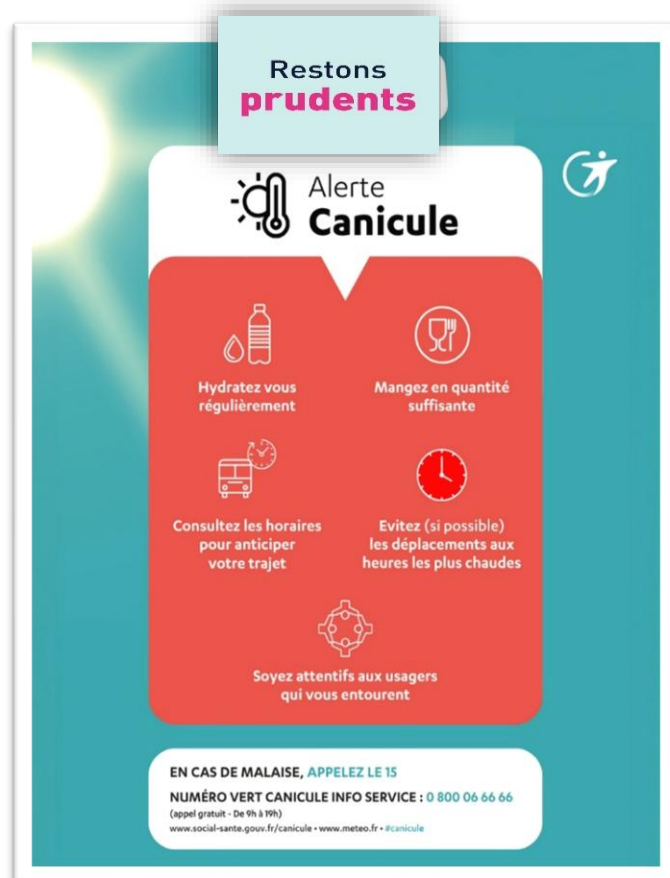
Emplacement brocante : 2,50 € du ml

Repas Eclades Adultes : 20,00 €

Repas Eclades Enfants : 10,00 €

Courses 10 km : 7,00 €

Courses 15 km : 10,00 €



INFORMATIONS MUNICIPALES

LES DÉPÔTS SAUVAGES

L'abandon de déchets (quel que soit la nature : gravats, meubles, sacs, pneumatiques) au sens de l'article L.541-3 du Code de l'Environnement dans la nature ou sur le trottoir est formellement interdit et puni d'une amende forfaitaire.

Le nettoyage de ces incivilités dit « dépôts sauvages » n'est pas gratuit. Il mobilise nos agents techniques et nécessite des traitements de déchets coûteux.

La voie publique et la nature ne sont pas une décharge. Pour vos encombrants, la déchetterie reste la seule solution légale et gratuite.

Pour les professionnels : vous êtes responsable de vos déchets de chantier. L'abandon dans la nature est un délit passible de prison.

Tout dépôt sauvage est passible d'une amende allant de 135€ jusqu'à 750 € (ou jusqu'à 1500€ avec risque de confiscation de votre véhicule).

Si vous constatez un dépôt sauvage n'hésitez à le signaler dès que possible en contactant la mairie.

Ensemble, agissons pour préserver notre commune et limiter les impacts sur la planète !



NUISANCES SONORES ET BRUITS DE VOISINAGE : RESPECT ET TOLERANCE

Afin de préserver la qualité de vie de tous, des règles encadrent les activités susceptibles de générer du bruit, notamment les travaux de bricolage et de jardinage.

Pour rappel, les activités bruyantes (tondeuse, perceuse, tronçonneuse,) sont autorisées aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30

Le samedi : de 09h à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Le dimanche et jour fériés de 10h00 à 12h00

« Ces horaires sont fixés par arrêté municipal ».

Au-delà de la réglementation, la vie en Collectivité repose sur le respect mutuel et la tolérance. Certains bruits du quotidien sont inévitables : jeux d'enfants, travaux ponctuels, événements familiaux...

Chacun peut contribuer à de bonnes relations de voisinage en adoptant des gestes simples :

- Prévenir ses voisins en cas de travaux ou de rassemblement
- Modérer le volume sonore, même aux horaires autorisés
- Eviter les nuisances prolongées ou répétées



Un, puis deux projets éoliens en cours à Balanzac : combien à terme ?

Vous savez certainement qu'un projet éolien est en cours depuis plusieurs années sur le territoire de la commune, à proximité immédiate des villages de *La Moulinette*, des *Geais*, des *Boutaudières* et du *Mur*. Ce projet, conduit par le promoteur éolien *WPD*, après avoir fait l'objet d'un refus par le Préfet du département et avoir suscité une opposition, quasi générale, de la population et de nombreux élus, est en procédure au tribunal de Bordeaux. En effet, le promoteur conteste la décision prise par le Préfet du département, pour des raisons de sécurité. Depuis, nous avons appris qu'un second projet, conduit par un autre promoteur éolien nommé *Volkswind*, concerne désormais le sud de notre territoire, et, outre Balanzac, s'étend sur les communes de Sablonceaux, Saint Romain de Benet ainsi que Corme Royal. Nous avons été destinataire il y a peu d'un prospectus, qui nous montre que ce projet est également bien avancé.

La commune ainsi que les associations anti-éoliens se rendent compte qu'il y a un manque accru d'information sur ce qu'est la réalité de l'Eolien, et la question de la multiplication de projet sur notre territoire interroge fortement dans le cas d'une implantation et d'un potentiel développement de parc à terme.

Pour ce faire, et surtout pour ne pas subir sans savoir nous vous conseillons de vous rapprocher de l'association **ABALEOL** qui pourra répondre à vos préoccupations mais aussi vous initiez sur ce sujet afin que vous puissiez vous faire une opinion juste et éclairée sur ce sujet de société.

La Mairie reste également à votre disposition pour toute information complémentaire.

Association **BAL**anzacaise Contre L'**EOL**ien industriel : secretariat@abaleol.org

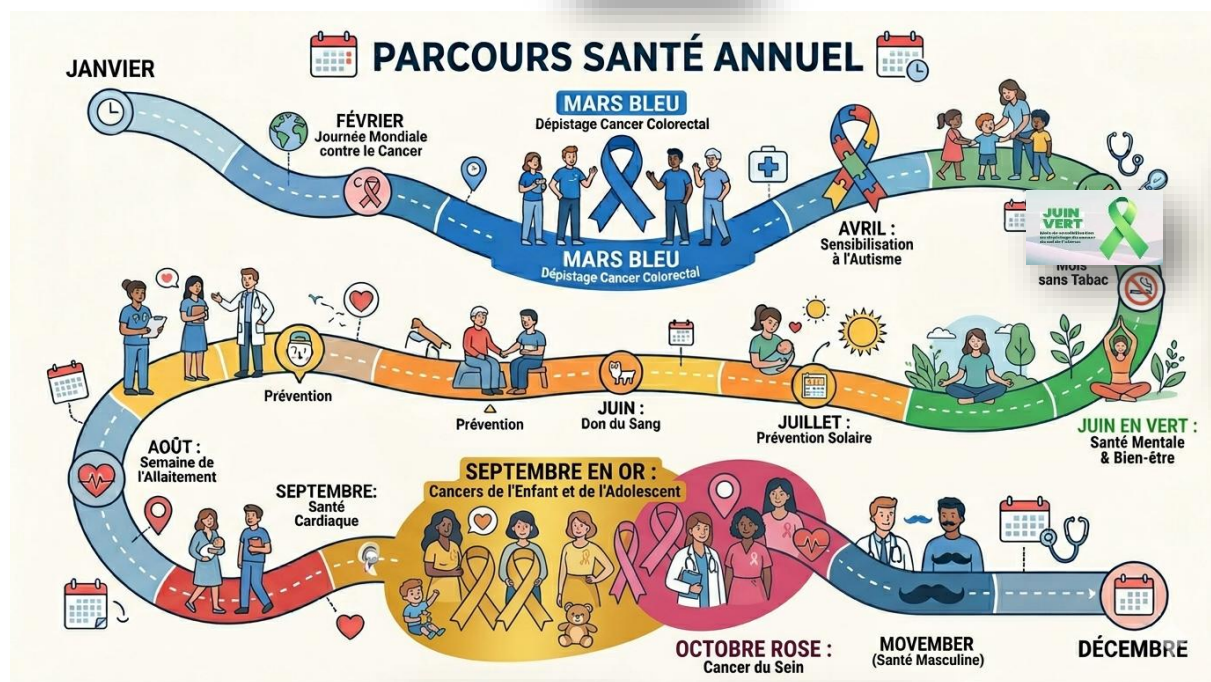
☎ 06.15.69.63.99



SANTÉ ET PRÉVENTION

Aujourd'hui la Santé Publique est un sujet majeur pour l'ensemble de la population et c'est pourquoi la Mairie de Balanzac souhaite s'investir pleinement dans la prévention des risques pour la santé des habitants de sa commune.

Consciente des impacts profonds que ces réalités peuvent avoir sur la vie des personnes touchées tant sur le plan physique que psychologique, il est important et fondamental aujourd'hui, en tant que Maire ou Élus de la commune de jouer un rôle actif dans l'information, la sensibilisation et l'accompagnement.



Autres dates à retenir :

Le 26 mai : sensibilisation à la Fibromyalgie

Le 12 juin : journée nationale de sensibilisation au TDAH

Juin en vert : sensibilisation du Cancer du col de l'utérus

Novembre en bleu : sensibilisation aux cancers masculins

RETOUR EN IMAGES

ÉPISODE NEIGEUX DU 06 JANVIER 2026

Du jamais vu depuis 1985 ! Un important épisode neigeux a touché la Charente-Maritime le 06 Janvier 2026 avec jusqu'à 30 cm de neige relevés localement sur le centre et le nord du Département.

Si beaucoup d'habitants ont profité de cet épisode « exceptionnel » pour sortir les luges et le matériel de ski, la situation a créé de fortes perturbations sur nos routes et nos réseaux de transport.

Les services des transports scolaires ont été suspendus durant 2 jours consécutifs ainsi que l'interdiction à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes afin de garantir la sécurité de tous.

Malgré tout, cette journée « hors du temps » où la population a été contrainte de rester chez soi, aura permis de resserrer les liens entre habitants et de profiter pleinement de la beauté de la nature. L'occasion de faire des batailles ou des bonhommes de neige !

On remercie d'ailleurs au passage l'entreprise BURDIN de Corme Royal qui a gentiment confectionné pour tous les enfants, une piste de luge à proximité de la salle Omnisports de Corme. Amusement garanti !



REMERCIEMENTS DE MR DOMINIQUE BERNARD

Le 26 mars restera une date mémorable pour tous. Après 31 années de mandat, Mr BERNARD Dominique a tiré sa révérence. Il a tenu à adresser ses sincères et chaleureux remerciements à toutes les personnes qui l'ont entourées durant toutes ces années de bons et loyaux services.

Un grand merci à lui pour ses belles années de collaboration au profit de notre commune.



DEPART EN RETRAITE DE MADAME SYLVIE PÉRISSÉ

Retour sur la soirée du 02 mai où nous avons pu fêter dignement le départ en retraite de Sylvie Périssé. Après 24 années auprès de Mr BERNARD en tant que secrétaire Générale de Mairie, Sylvie a décidé de prendre sa retraite pour profiter pleinement des joies de sa nouvelle vie ! Nous lui souhaitons une belle et heureuse retraite, amplement méritée !



CEREMONIE DU 08 MAI 2026

Le vendredi 8 mai 2026 a eu lieu la cérémonie de commémoration 1939-1945. Les enfants ont pu y déposer leurs compositions florales, accompagné par la Batterie Fanfare « les Coquelicots de Sablonceaux ».



PETIT CLIN D'ŒIL POUR MADAME BERNADETTE PIERRE : 100 ANS ÇA SE FÊTE !

Quel bonheur d'avoir célébré l'anniversaire de Mme PIERRE Bernadette, entourée de sa famille, de ses amis, du personnel et des résidents de l'Ehpad du Domaine du Grand Pré à Corme-Royal où elle réside depuis de nombreuses années. Moment d'émotion lorsque Mr BERNARD Dominique lui a remis son bouquet de fleurs en remerciement de ses années passées comme cantinière à l'école de Balanzac d'octobre 1976 à août 1988.

Un grand merci d'avoir été toujours active pour notre Commune, association et paroisse. Félicitations pour tous ces moments ensemble !



RETOUR SUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2026

Le 15 Mars dernier bon nombre d'entre vous se sont déplacés aux urnes pour élire notre liste « **Ensemble, continuons de Dynamiser Balanzac** », nous souhaitons, l'ensemble du conseil et moi-même, vous en remercier chaleureusement.

La réunion publique du 02 avril dernier, moment de convivialité pour tous, a permis l'échange et la rencontre avec les habitants de la commune mais aussi l'occasion de présenter la nouvelle équipe municipale et de vous conforter dans l'idée que les futurs projets de notre commune seront notre priorité !





LES PETITES MAINS

ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES

L'APE, association bénévole, organise des manifestations afin de récolter des fonds pour les 3 écoles du RPI
BALANZAC, SABLONCEAUX, NANCRAIS

Ensemble,
faisons grandir
les projets de
nos enfants !

NOS ÉVÉNEMENTS

SUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025 2026 nous avons organisé plusieurs événements tels que :

-  Des ventes de MadeleinesBijou
-  Une vente de sacs d'Halloween
-  Un shooting photo de Noël
-  7 Un LOTO
-  Une BOURSE À L'ENFANCE
-  Une TOMBOLA
-  La KERMESSE de fin d'année

POUR LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2025

437€ par classe

soit un total de

3059€

CE QUI A PERMIS DE CONTRIBUER :

-  Sur **BALANZAC** au projet pédagogique en lien avec le poney dans un centre équestre
-  Au projet montagne avec la classe de neige dans les Pyrénées de l'école de **SABLONCEAUX**
-  À une sortie sur Bordeaux pour l'école de **NANCRAIS**

UN GRAND MERCI

-  Aux bénévoles qui viennent nous aider lors des manifestations
-  Aux entreprises locales des 3 communes pour leurs dons lors du loto
-  Aux enseignants pour leur confiance
-  Aux maires, conseillers et agents communaux des communes qui nous apportent une aide quotidienne

C'est la synergie de tous qui nous permet de proposer de beaux projets à nos enfants.

SUIVEZ-NOUS ! →






N'hésitez pas à suivre notre page Facebook ou Instagram pour connaître toutes nos prochaines manifestations !

PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE



DELPHINE
la trésorière

ANAÏS
la présidente

NATHALIE
la vice secrétaire

CAMILLE
la secrétaire

VALERIE
la vice présidente

Nous souhaitons de très belles

VACANCES D'ÉTÉ

aux enfants et aux parents !

Nous nous retrouvons en septembre pour pleins de nouveautés !

ECOLE JOSIANE BAUDET-SIMMONEAU

L'année scolaire arrive à son terme, les élèves de moyenne section sont prêts à aller à l'école de Sablonceaux en grande section et ceux de petite section iront en moyenne section à Balanzac.

Cette année scolaire se termine avec plusieurs temps forts comme :

- En avril, la **semaine de la maternelle** pendant laquelle nous avons relevés plusieurs défis d'équilibre.

- En mai, la **séquence autour du poney aux écuries du Seillery**, nos petits cavaliers sont heureux et fiers sur les poneys.

Ce projet a été financé grâce à une subvention exceptionnelle du SIVOS, au don de l'APE et au don d'entreprise de parents : Cornuau Paysage, *le pain du moulin* la boulangerie de Balanzac. **Merci à eux !** Nous espérons renouveler ce projet l'année prochaine.



- En juin, **notre sortie de fin d'année au rêve d'Icare de Royan**. Nos petits élèves ont été émerveillés par les métiers de l'aviation et de l'espace. Ils ont découvert un stand des cabines d'avion à visiter, une cabine d'hélico, la fabrication de cerf-volant, des stands de drones et l'atelier outil en main pour faire plein de choses.

Les p'tits héros Charentais sont intervenus à l'école, association formant les enfants de 3 à 10 ans à la prévention et au secourisme. Les enfants ont participé à des ateliers pour apprendre à alerter en cas d'accident : savoir dire où, qui et quoi. Une intervention adaptée aux élèves de TPS-PS-MS. Les enfants acquièrent les compétences nécessaires pour éviter les accidents et réagir en cas d'urgence, protégeant ainsi leur propre sécurité et celle des autres. Ils savent comment agir de manière réfléchie et efficace, ce qui peut réduire l'anxiété en cas d'urgence.

- Nous profiterons également d'un **moment intergénérationnel convivial avec l'association de couture « De fil en Aiguille »** de Balanzac. Notre partenaire créatif pour l'embellissement de notre école (vêtements de poupée, sacs de jeux...)

Et bien sûr, la traditionnelle **fête d'école** où tous les élèves du RPI se retrouvent ! Pour clôturer l'année scolaire. Cette année à Nancras sous le signe des sciences, avec un parcours préparé par les grands du cycle 3, une animation danser des élèves de Sablonceaux autour du thème du ski (voyage de cette année) et danse sur le thème du jardin pour les petits de Balanzac. Après cette belle année, il est temps de se reposer... Mais, on pense déjà à la rentrée prochaine...

Rendez-vous, **mardi 1 Septembre**, ouverture du portail à 8h40.

Tous les élèves et l'équipe enseignante de l'école maternelle vous souhaitent

De très belles vacances estivales !



ACCUEIL DE LOISIRS : LA TRIBU DE NAVA

Programme été 2026: Voyage dans le temps



Les Moins de 6 ans

LA PRÉHISTOIRE

6 AU 10/07

Lundi: Sortie bois / Le mammouth laineux
Mardi: Mobile mains / Chasseurs vs mammouths
Mercredi: Bibliothèque + jeux / La course des dinos
Jeudi: L'Homme des cavernes / La chasse aux animaux
Vendredi: Cuisine pour le goûter / Relais galets

13 AU 17/07

Lundi: Grand jeu
Mardi: FÉRIE
Mercredi: Collier dino / Le chef de la tribu
Jeudi: SORTIE PALEOSITE ST CESAIRE + 4 €
Vendredi: PREVOIR SON PIQUE-NIQUE
Vendredi: Journée jeux dans le parc

Les plus de 6 ans

LA PRÉHISTOIRE

6 AU 10/07

Lundi: Déco la grotte / Jungle Ball
Mardi: Déco suite / Les plantes carnivores
Mercredi: Expérience scientifique / Glaciers vs volcans
Jeudi: Fabrique ton jeu de morpion / Alerte jurassique
Vendredi: Les oeufs de dino / Dans la grotte

13 AU 17/07

Lundi: Grand jeu
Mardi: FÉRIE
Mercredi: Fabrication de peinture naturelle / La météore
Jeudi: SORTIE PALEOSITE ST CESAIRE + 4 €
Vendredi: PREVOIR SON PIQUE-NIQUE
Vendredi: Modelage d'argile / L'oeuf du dino

Le Far West

20 AU 24/07

Lundi: Gri gri indien / Indiens vs cow boys
Mardi: Déco tipi / Dégomme les cactus
Mercredi: Cactus géant / Minuit au Far West
Jeudi: Guirlande de plumes / Relais cheval et lancer de fer
Vendredi: Cactus géant suite / L'eau c'est de l'or

27 AU 31/07

Lundi: Tee-shirt indien / La traversée du Colorado
Mardi: Gâteau tête d'indien / La locomotive
Mercredi: Mini cactus / Course de cheval
Jeudi: Jeux d'eau / Relais Far West
Vendredi: Grand jeu La course aux pépites

Le Far West

20 AU 24/07

Lundi: Sortie forêt / Montage de tipis
Mardi: Déco du Far West / Le dessin mystère
Mercredi: Chacun son totem / Sherif vs voleur
Jeudi: Photobooth et pépites d'or / Parcours l'eau c'est de l'or
Vendredi: Suspension flèche / Le 3 à la suite géant

27 AU 31/07

Lundi: Attrape-rêve / Les cow boys dresseurs
Mardi: Bandeau indien / Passerelle Sec J jeux sportifs
Mercredi: Marque page / Tribu indienne
NUITEE: Ramène ta tente, matelas, duvet...
Jeudi: Tête de buffle / Jeu du clou
Vendredi: Grand jeu La course aux pépites

Egypte et Rome

3 AU 7/08

Lundi: L'archéologue / Collier de Cléopâtre
Mardi: Sortie Parc de Vaux/Mer
Mercredi: La course aux cerceaux / Relais éponge
Jeudi: Le pharaon / Les momies
Vendredi: Attrape romains / Les pyramides

10 AU 14/08

Lundi: Mur d'Egyptien / Jeu de la momie
Mardi: Le plus grand royaume / Cherche et trouve
Mercredi: Les pyramides / La meilleure tour
Jeudi: Brochettes de fruits / Boum
Vendredi: Grand jeu les 12 travaux d'Astérix

Egypte et Rome

3 AU 7/08

Lundi: Sortie Plage: serviette, maillot, crème solaire, casquette...
Mardi: Gâteau pyramide / Chamboie catapulte
Mercredi: Fresque Egyptienne / La momie
Jeudi: Les couronnes de César / Parcours du gladiateur
Vendredi: Fabrique ton papyrus / Les porteurs d'eau

10 AU 14/08

Lundi: Les mosaïques / Jeu des catapultes
Mardi: La potion magique / La traversée du Nil
NUITEE: Ramène ta tente, matelas, duvet...
Mercredi: Déco papyrus et pouic pouic / Lancer plus loin que Kermès le Perse
Jeudi: Bracelets pharaon / La course de l'amphore
Vendredi: Grand jeu les 12 travaux d'Astérix



LA TRIBU DE NAVA

18 rue de l'Aunis - 17600 - NANCRAIS

Tél : 07 64 21 29 71

latribudenava@gmail.com

Facebook

Le centre de loisirs de Nancras accueille les enfants de 3 à 12 ans pendant les vacances scolaires



A VOS AGENDAS

MARCHÉ DOMINICAL DE BALANZAC

Retrouvez chaque dimanche matin, sur la place de la Mairie, nos producteurs locaux :

Nath légumes, productrice à Saint-Gemme, vous proposera ses légumes variés de **9h00 à 12h30**.

Alexandra ROZIER vous réglera quant à elle avec ses huîtres et coquillages mais aussi sa paëlla (sur commande) de **8h00 à 13h30**.



LES FOOD TRUCKS SONT AU RDV

L'été est là, l'occasion de s'accorder une petite pause « pizza et big bunn's » avec le 101 Firewood, chaque mercredi soir de **19h à 22h** (commande par ☎ au **07.83.66.46.69**), accompagné d'une petite bière grâce au bar « en bulle » présent les mercredis des semaines impaires.



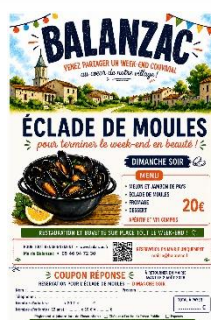
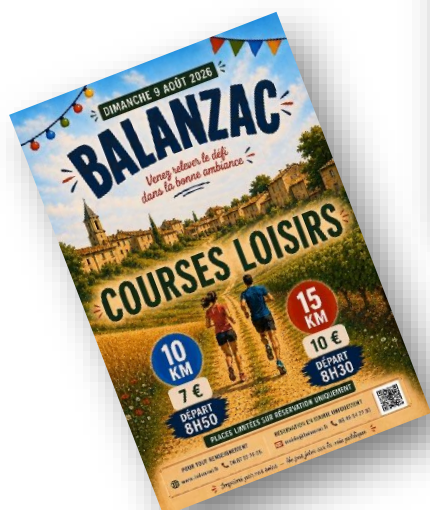
WEEK END FESTIF ET SPORTIF A BALANZAC !

La traditionnelle brocante de Balanzac fait peau neuve !

Le Maire et son conseil ont souhaité cette année vous proposer un week-end 100% festif et familial. Durant ces 2 jours, les manifestations débiteront dès le samedi soir avec un cinéma en plein air et se succéderont jusqu'au dimanche soir avec le célèbre repas Éclade de moules !

Au programme :

- **NOUVEAUTÉ 1^{ère} Édition** : Cinéma en plein air avec le film : *L'école buissonnière*, réalisé par Nicolas Vanier - **Samedi 08 août** à partir de 22h (Food truck et stand sucré sur place)
- **Dimanche 09 août** : Brocante à partir de 06h30 (buvette et restauration sur place)
- **NOUVEAUTÉ 1^{ère} Édition** : Courses loisirs de 10 km - départ à 08h50 et 15 km – départ à 08h30 (modalités et inscriptions sur le site de Balanzac)
- **NOUVEAUTÉ 1^{ère} Édition** : Course de draisienne enfant (modalités et inscriptions sur le site de Balanzac) - Accueil à partir de 09h30
- Repas Éclade de moules pour clôturer ce beau week-end (sur réservation obligatoirement)



ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE



DE FIL EN AIGUILLES

Impasse des Loisirs – Balanzac
Présidente : Mme LE BELICARD Sylvie
☎ : 06.88.01.92.02

CLUB DES BALANZACAINES

22 rue du Maine Grolier - Balanzac
Président : Mr HERVAUD Yves
☎ : 05.46.98.47.89

A.C.C.A (Chasse)

Impasse du Ruisseau – Balanzac
Président : Mr ALVARD Frédéric
☎ : 05.46.94.75.08



LES PETITES MAINS (Parents d'élèves)

Présidente : Mme THELLIER Anaïs
☎ : 06.45.89.10.30

AMICAL BALANZACAIS

17 rue du Clos – Le Gua
Président : Mr BOITEAU Dominique
☎ : 05.46.22.86.37

JEUNESSE - ECOLE

ECOLE MATERNELLE BALANZAC

1 rue de l'Eglise – Balanzac
☎ : 05.46.94.75.05

ECOLE PRIMAIRE NANCRAIS

38 rue des Ecoles
☎ : 09.79.21.38.15

ECOLE PRIMAIRE SABLONCEAUX

3 rue des Ecoles
☎ : 05.46.94.71.01

SIVOS

49 route de l'Océan - Balanzac
☎ : 05.46.95.28.71

CENTRE DE LOISIRS – TRIBU DE NAVA

18 rue de l'Aunis – Nancras
☎ : 07.64.21.29.71

GARDERIE PERISCOLAIRE NANCRAIS

rue des Ecoles
☎ : 06.32.53.79.95

ASSISTANTES MATERNELLES

➤ BALANZAC

FAUCHER Stéphanie

7 Impasse du Cabinet

☎ : 06.72.50.45.12

SEGUIN Sylvie

7 Lotissement les Erables

☎ : 06.29.25.72.01

➤ NANCRAIS

BRAND Chantal

5 route des Roquetteries

☎ : 06.30.06.09.61

CROUCH Christelle

3 rue du Pommier Rouge

☎ : 06 32 39 52 06

EVEILLARD Claudia

2 rue Blanche

☎ : 06 81 75 67 85

MILLARD Carole
RAFFÉ Nathalie

2 rue des Roquetteries
Beaumur

☎ : 06 08 22 36 13
☎ : 06 41 50 60 07

➤ **SABLONCEAUX**

BAZIN Érika

19 Ter rue des Fourneaux

☎ : 06 78 30 08 46

CHAPRONT Catherine

25 rue de la Source

☎ : 07 85 37 15 90

DIERICKX Sandrine

77 route de Meursac

☎ : 07 81 53 65 74

LAUTIER-ROCHE Jessica

7 F impasse du Grand Pré

☎ : 07 49 05 16 53

PEREIRA Chrystelle

1 chemin des Balerits

☎ : 07 48 66 40 00

PICQ Muriel

30 rue des Fourneaux

☎ : 06 10 01 09 51

RONGEAT Barbara

15 rue de la Source

☎ : 06 66 19 08 25

NUMÉROS UTILES



CDC CŒUR DE SAINTONGE Place Eugene Bézier - ST PORCHAIRE ☎ 05.46.95.35.83

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 42 Av Thomas Wilson – ROCHEFORT ☎ 05.46.27.61.00



FRANCE SERVICES : 34 rue Nationale – ST PORCHAIRE

☎ 05.46.73.19.90

PHARMACIE CORME ROYAL 2 rue Apothicaires

☎ 05.46.94.72.12

GENDARMERIE CORME ROYAL 23 rue des Ecoles

☎ 05.46.94.72.17



CHU SAINTES 11 Bld Ambroise Paré - SAINTES

☎ 05.46.95.15.15

Numéros d'urgence

15

SAMU

17

Police secours

18

Sapeurs-pompiers

112

Appels d'urgence européen

115

Hébergement d'urgence

119

Enfance maltraitée

196

Secours en mer

3919

Violences conjugales

3018

Harcèlement scolaire

114

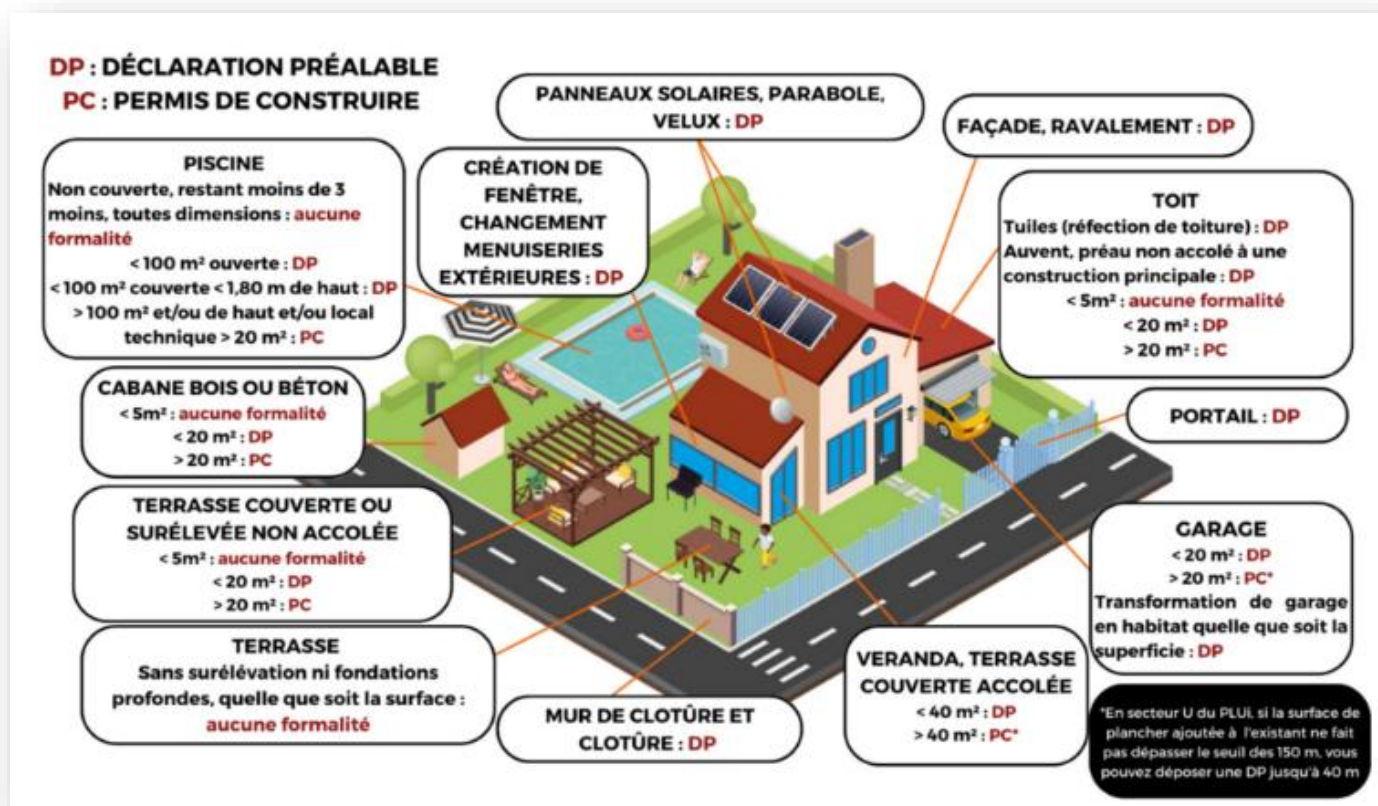
par SMS pour les personnes malentendantes



ENTREPRISES DE BALANZAC

AD RÉNOVATION	Entreprise de maçonnerie	05.46.94.40.74
ALOES TAXI	Taxi	06.10.39.20.87
ARC EN CIEL PAYSAGES	Paysagiste	05.46.94.75.08
AUX PLUS BELLES MAINS	Prothésiste ongulaire	06.26.30.47.43
BERNARD AUTOMOBILE	Mécanique auto et vente	05.46.74.84.61
BERNARD Sébastien	Menuisier Plaquiste	06.32.92.42.45
BERNARD William	Mécanique agricole	05.46.94.72.96
BEST'OIL	Mécanicien à domicile	06.02.56.50.32
BRUNO MOTOCULTURE	Motoculture	06.23.94.16.01
CANONNE Cyrille	Entreprise de menuiserie	05.46.90.51.52
CANONNE William	Ets construction rénovation	06.64.44.50.68
CYNOPHILE DOUX	Education canine	06.64.54.57.99
DE LA TERRE A LA PIERRE	Paysagiste	06.75.76.04.02
DOCTEUR PC ANCELE	Réparation Informatique	06.29.63.78.41
FRED & CO	Revêtement sols et murs	05 46 90 54 81
GACHET Emmanuel	Electricien	06.15.41.64.09
HERBERT PAYSAGISTE	Paysagiste	06.60.17.02.93
JT CONSTRUCTION	Maçonnerie générale	06.21.37.41.96
LE PAIN DU MOULIN	Boulangerie Pâtisserie	05.46.90.69.49
LF IMMO – DIEU Angélique	Agent immobilier	06.59.09.15.08
ROLLAND Martin	Construction de piscine	06.37.73.37.61
RS AMENAGEMENT	Aménagement	06.11.93.39.99
SARL BERNARD Dominique	Entreprise de maçonnerie	05.46.94.75.40
SANDRA PANIS	Psychanalyste	06.73.28.02.48
UN HAIR D'OPHÉLIE	Coiffeuse à domicile	06.25.03.31.53
L'ATELIER DU SAUVAGINIER	Artisan	06.99.12.26.82

URBANISME : RÉGLEMENTATION SUR LES PROJETS DE TRAVAUX



**à noter que sur les secteurs ABF (Bâtiments de France) tout projet de travaux, quel qu'il soit, doit être déclaré.*

COMMENT DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME ?

Cette demande se fait à l'aide d'un formulaire accompagné des plans, schémas, notice, photos et documents graphiques qui permettent de justifier de la qualité de l'architecture et de l'intégration du projet dans les paysages. Les formulaires sont disponibles en mairies ou en téléchargement sur Internet. Le dossier complet est à déposer en Mairie, lieu de commune du projet. Le dossier sera transmis au service Urbanisme de la Communauté de Communes de St Porchaire.

COMMENT EST ELLE DELIVREE ?

C'est le Maire qui la délivre, sur proposition du service Urbanisme de la Communauté de Communes, dans des délais garantis mais variables en fonction du type de dossier.

LE GUICHET NUMERIQUE



Vous pouvez déposer votre dossier d'urbanisme en ligne via le guichet numérique accessible au lien suivant : <https://cc-coeur-de-saintonge.geosphere.fr/guichet-unique>

☎ : 05 46 95 47 95 (joignables l'après-midi)

par mail : urbanisme@coeurdesaintonge.fr

✉ : Communauté de Communes Cœur de Saintonge - Service Urbanisme - Place

Eugène Bézier – BP 23 - 17250 SAINT PORCHAIRE

sur rendez-vous dans les locaux de la Communauté de Communes.

SÉCURITÉ ET VOLS SUR LA COMMUNE : comment lutter contre les cambriolages ?



La gendarmerie locale a récemment constaté de plus en plus de cambriolages. Afin d'éviter et de limiter ce fléau impactant la sécurité des habitants, la mise en place de mesures de prévention simples et peu coûteuses constituent la première étape de la sécurisation de votre habitation dont voici quelques recommandations :

- **Je cache mes bijoux avant de m'absenter (objets préférés des voleurs)** : ne jamais les ranger dans la chambre ou la salle de bain car les cambrioleurs savent que vous y rangez tous vos bijoux. Privilégier plutôt un endroit plus inhabituel, à l'abri des regards ou investir dans un coffre-fort, restant la solution la plus sûre.
Pensez également à photographier vos bijoux de valeur, un procédé qui facilite la déclaration de vol en gendarmerie et de les faire expertiser en joaillerie. Ils vous remettront un rapport écrit permettant d'être remboursé par votre assurance en cas de vol.
- **Donnez l'impression que votre logement est occupé en cas d'absence** : des signes comme des volets fermés, une boîte aux lettres remplie, l'absence d'un véhicule stationné habituellement dans l'allée sont des critères recherchés en priorité par les cambrioleurs.
Laissez ouvert les volets visibles depuis la voie publique et fermez ceux qui ne le sont pas.
Demander à votre voisin de sortir vos poubelles et de mettre de temps en temps son véhicule devant chez vous. Ne jamais laissez de mot sur votre porte ou votre répondeur téléphonique indiquant votre absence.
- **Renforcez la sécurité : garage, portes, portails, baies vitrées et fenêtres** : installez des serrures avec au moins 3 points ou verrou bloquant lorsque c'est possible et prenez l'habitude de toujours verrouiller à double tour même si vous vous trouvez dans votre maison ou jardin. Ne pas laisser vos clés en évidence ou sur les serrures extérieures. Oubliez également la cachette des clés sous le pot de fleur ou le paillason, ce sont les premières cachettes que les cambrioleurs inspectent !
- **Installez un système d'alarme** : il doit être composé au minimum de détecteurs, d'une centrale d'alarme et d'une sirène extérieure. La sirène flash doit être visible des passants et des voisins. Retenez qu'une bonne alarme doit dissuader, détecter et signaler ! Il est recommandé une télétransmission de votre système d'alarme vers un centre de télésurveillance et votre portable.
- **Installez un éclairage extérieur à détecteur de mouvement relié à votre centrale d'alarme** : il dissuadera les intrus et permettra de signaler l'intrusion d'un individu sur votre propriété.
- **L'option +++ la vidéo surveillance avec enregistrement** : reliée à votre centre de télésurveillance, elle permettra la levée de doute immédiate après consultation des captures d'images

Que faire en cas de cambriolage ? **Faites le 17, interdisez l'accès des lieux à toute personne et ne touchez à rien !** Il est primordial pour les besoins de l'enquête de protéger les traces et indices.

1. Procédures d'inscription

L'inscription est obligatoire pour bénéficier du transport scolaire. Avant chaque rentrée scolaire, les familles doivent établir ou renouveler leur demande de transport auprès de la Région en respectant les procédures en vigueur. Les demandes doivent être adressées :

- Soit directement à la Région dans le module d'inscription et de paiement en ligne accessible sur le site **transports.nouvelle-aquitaine.fr**
- Soit auprès de l'Autorité Organisatrice de second rang territorialement compétente dont la liste est consultable sur le même site.

Des formulaires papiers sont disponibles auprès des mêmes organismes.

En cas d'inscription trop tardive (20 août), la Région ne sera pas en mesure de garantir une réponse avant la rentrée scolaire.

À partir du 4^{ème} mardi du mois de juillet, des frais d'inscriptions seront appliqués.

2. Titres de transport – ligne de bus du RPI

L'accès au service est conditionné par la présentation d'un titre de transport en cours de validité. Le titre de transport est **nominatif** et **valable pour une année scolaire**. En montant à bord du véhicule, l'élève doit **obligatoirement valider ou présenter son titre de transport au conducteur, matin et soir**. Il doit veiller à ce qu'il soit toujours en bon état. En cas d'oubli du titre de transport, l'élève doit le signaler à la montée dans le car. En cas de contrôle (*dernier contrôle en date du 12 mai 2026*), l'élève doit présenter son titre de transport. Dans le cas contraire l'accès au véhicule peut lui être refusé.

Pour toutes questions ou renseignements, merci de contacter les transports scolaires en Nouvelle-Aquitaine au 09.70.87.08.70 ou de consulter leur site

Internet : <https://transports.nouvelle-aquitaine.fr>



JEUX DE L'ÉTÉ

LE BON MOT DE L'ÉTÉ !

Regarde le dessin et entoure le mot correspondant.

	Melon Pastèque		Tongs Bottes
	Glace Raclette		Chapeau Maillot de bain
	Raquette Ballon		Lunettes Barbe
	Sable Soleil		Étoile de mer Poisson
	Café Coquillage		Crabe Requin

Tête à modeler



Les calculs codés de l'été

								
1	2	3	4	5	6	7	8	9

	+		=			x		=	
	-		=			-		=	
	+		=			+		=	
	x		=			x		=	
	-		=			x		=	
	+		=			-		=	

RECETTE DE L'ÉTÉ

SALADE DE QUINOA AUX AUBERGINES ET A LA FETA

Préparation : 15 min

Cuisson : 25 min



Facile

Pour 4 personnes

Ingrédients :



Quinoa 240 g



Aubergine(s) 2



Oignon(s) 1



Ail 2 gousse(s)



Feta 100 g



Basilic frais 4 Feuille(s)



Huile d'olive 3 c. à soupe



Sel



Poivre



• ÉTAPE 1

Lavez et épongez les aubergines. Taillez-les en fins dés. Pelez et hachez l'oignon et l'ail. Faites chauffer l'huile d'olive dans une poêle. Faites-y revenir l'oignon et l'ail haché jusqu'à ce qu'ils soient translucides, puis ajoutez les dés d'aubergines et laissez cuire pendant une dizaine de minutes en remuant régulièrement. Salez et poivrez selon vos goûts. Les dés d'aubergines doivent être bien tendres en fin de cuisson.

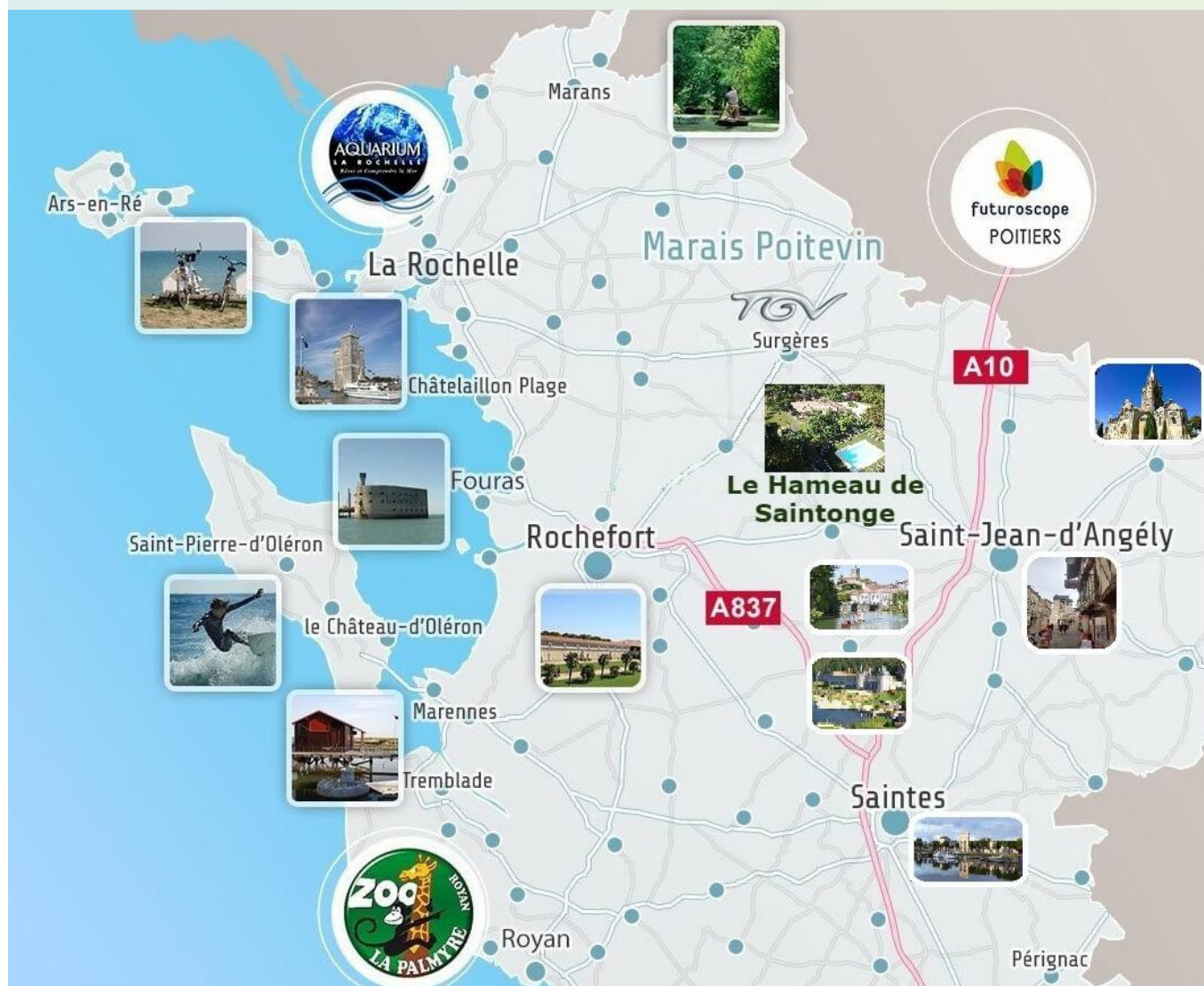
• ÉTAPE 2

Pendant ce temps, rincez le quinoa et placez-le dans une casserole. Ajoutez deux fois son volume d'eau puis placez la casserole sur feu moyen. Portez à ébullition puis baissez le feu à feu doux et laissez cuire 10 à 15 minutes. Eteignez ensuite le feu, couvrez et laissez gonfler pendant 10 min. Lavez, épongez et ciselez le basilic frais. Emiettez la feta.

• ÉTAPE 3

Une fois le quinoa prêt, égrainez-le à l'aide d'une fourchette, puis ajoutez-y la préparation aux aubergines et le basilic ciselé. Rectifiez l'assaisonnement en sel et en poivre si besoin. Décorez les salades avec la feta émiettée avant de servir.

Un Département qui vous ressemble, un lien qui nous rassemble !



**la Charente
Maritime**
DÉPARTEMENT

